

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1087

STATIONNEMENT AUTORISE - IMPASSE DU PETIT CLOS - DEMENAGEMENT

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre ler du livre ler,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale.

Vu la demande en date du 16 août 2024 par afin de procéder à son déménagement au droit du 3, impasse du petit clos, Les Restanques, le samedi 24 août 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1

Le véhicule sera autorisé à stationner, dans la montée, au droit de la résidence Les Restangues, impasse du petit Clos, le temps du chargement :

le samedi 24 août 2024 de 7H à 20H

L'accès au riverains devra être maintenu en permanence

ARTICLE 2

Les déchets issus de l'emménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.417.10 et R.411.26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 août 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra
faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP
40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Formalités de publicité effectuées le : 22 /08/2024

Nº 2024/895 Notifié le :